



Promouvoir la neutralité du tribunal dans un modèle intégré de réglementation

Table ronde

Lisa Thiele

**Avocate générale principale,
Commission canadienne de sûreté nucléaire**

Symposium 2017 du CTAC

Vancouver (C.-B.) – Le 30 mai 2017



suretenucleaire.gc.ca

Contexte



➤ **La neutralité du tribunal :**

- Impartialité – Comment s’assurer d’avoir un arbitre sans parti pris?
- Le processus équitable n’est pas exactement le même pour chaque tribunal.
- L’indépendance du tribunal n’est pas synonyme d’indépendance judiciaire.

➤ **Modèle intégré de réglementation :**

- La réglementation d’une industrie peut nécessiter de multiples fonctions — politiques, enquêtes, poursuites, arbitrage.
- Elle peut viser une communauté petite (ou spécifique) d’entités réglementées et de parties intéressées.
- Comment assurer la séparation des fonctions?
- Il faut démontrer la neutralité et l’absence de parti pris.

La Commission canadienne de sûreté nucléaire



- Réglemente l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires afin de préserver la santé, la sûreté et la sécurité, de protéger l'environnement et de maintenir la sécurité nationale
- Respecte les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire
- Informe objectivement le public sur les plans scientifique, technique et réglementaire



Organisme de réglementation nucléaire du Canada



Interactions de la CCSN à l'externe :

- Avec le Parlement/gouvernement – élabore la législation pour régir l'industrie
- Avec la communauté réglementée – qui doit respecter les décisions d'ordre réglementaire
- Avec les entités/homologues internationaux – à l'intérieur d'un cadre international unique
- Avec les Canadiens – les vrais bénéficiaires d'une industrie réglementée, qui méritent un organisme de réglementation robuste



La neutralité de l'organisme de réglementation est essentielle dans toutes ces interactions.

Commission canadienne de sûreté nucléaire



➤ **La Commission :**

- Jusqu'à 7 commissaires permanents
- Les commissaires possèdent des expériences et une expertise variées; nommés pour un mandat fixe, avec une rémunération fixe, à titre inamovible.
- Un commissaire permanent qui est le président et premier dirigeant.
- Le président est commissaire à temps plein, les autres le sont à temps partiel.

➤ **Processus décisionnel de la Commission :**

- Délivrance de permis aux grandes installations – processus d'audience publique
- Application de la loi – autorisations, ordonnances d'urgence
- Révision/appeal – des décisions en matière de conformité/d'application de la loi – autorisations, ordres, sanctions administratives pécuniaires (SAP)
- Seule la Cour fédérale peut procéder au contrôle judiciaire des décisions de la Commission.

Organisation de la CCSN



La CCSN compte plus de 850 employés :

- Administration centrale à Ottawa, 4 bureaux de site aux centrales nucléaires, 1 bureau de site aux Laboratoires de Chalk River, 4 bureaux régionaux
- Environ 2 500 permis à gérer
- Activités de vérification de la conformité, d'inspection et d'application de la loi
- Tenue à jour du cadre de réglementation de la Commission (11 règlements, des documents d'application de la réglementation, des guides, etc.) qui contient des recommandations à la Commission, qui prend des règlements



Autres décideurs à la CCSN



➤ **Inspecteurs** (art. 29, LSRN)

– désigné par la Commission, l'inspecteur a le pouvoir d'inspecter ou d'ordonner à un titulaire de permis « de prendre les mesures qu'il estime nécessaire à la préservation de la santé ou de la sécurité des personnes, à la protection de l'environnement, au maintien de la sécurité nationale ou au respect par le Canada de ses obligations internationales »

➤ **Fonctionnaires désignés (FD)** (art. 37, LSRN)

– désigné par la Commission, le FD a le pouvoir, *inter alia*, de prendre certaines décisions en matière de permis, de réviser les ordres donnés par les inspecteurs, de donner des ordres, d'imposer des SAP



Processus de révision et d'appel

La LSRN prévoit un processus de révision et d'appel :

- Les FD doivent faire rapport à la Commission de leurs autorisations, des ordres qu'ils donnent et des décisions qu'ils prennent [par. 37(5)]
- Révision obligatoire des ordres – Les FD révisent les ordres donnés par les inspecteurs; la Commission révisé les ordres donnés par les FD
- Appels (autorisations et ordres) – auprès de la Commission à l'égard des décisions des FD [par. 43(1)]
- Redétermination – sur demande ou à la propre initiative de la Commission
- Révision des SAP – par la Commission si la SAP est imposée par un FD (art. 65.12)

Ces étapes ont lieu avant le contrôle judiciaire par la Cour fédérale.



Comment la Commission démontre-t-elle sa neutralité?



- Transparence – audiences publiques, cour d’archives, motifs de décision
- Processus informel non accusatoire – le demandeur/titulaire de permis est la seule « partie ». La participation des intervenants est appuyée et encouragée.
- Les audiences ont souvent lieu dans les collectivités hôtes (financement des participants).
- Participation du personnel de la CCSN aux audiences sur les permis – structurée et publique :

« La Commission... selon le cas, peut permettre ou exiger qu’un dirigeant ou un employé de la Commission participe à une procédure prévue aux Règles, notamment en fournissant des renseignements oralement ou par écrit, des exposés oraux ou des mémoires, en interrogeant les participants et en répondant aux questions et aux mémoires, de manière à permettre à la Commission ou au fonctionnaire désigné de trancher la question de façon équitable, informelle et rapide. » [Règles de procédure de la CCSN, par. 2(2)]

Examen international par des pairs de l'organisme de réglementation nucléaire



➤ *Convention sur la sûreté nucléaire, article 8 :*

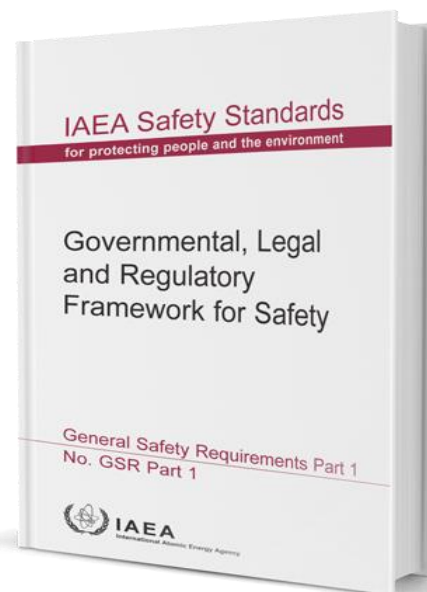
1. *Chaque Partie contractante crée ou désigne un organisme de réglementation chargé de mettre en œuvre les dispositions législatives et réglementaires visées à l'article 7, et doté des pouvoirs, de la compétence et des ressources financières et humaines adéquats pour assumer les responsabilités qui lui sont assignées.*

2. *Chaque Partie contractante prend les mesures appropriées pour assurer une séparation efficace des fonctions de l'organisme de réglementation et de celles de tout autre organisme ou organisation chargé de la promotion ou de l'utilisation de l'énergie nucléaire.*

➤ Missions du Service d'examen intégré de la réglementation (SEIR) de l'AIEA

Examen international par des pairs par rapport aux normes

➤ Agence pour l'énergie nucléaire de l'OCDE *Caractéristiques d'un organisme de réglementation efficace*



Gouvernance institutionnelle (1)



- Mesures pour assurer la neutralité – séparation institutionnelle entre la Commission et son personnel :
- Les analyses et recommandations du personnel sont présentées à la Commission lors de séances publiques et sont versées au dossier.
 - Le Secrétariat de la Commission est le lien entre la Commission et tous les autres (personnel de la CCSN, entités réglementées, intervenants).
 - Les commissaires (à l'exception du président) siègent à temps partiel aux audiences et réunions publiques, prennent des décisions législatives et d'arbitrage. Ils ne participent pas à la gestion quotidienne de l'organisation du personnel.

Gouvernance institutionnelle (2)



- Lorsque la Commission siège pour une révision, un appel ou une redétermination, la pratique veut que le dossier soit généralement traité *de novo*.
- Le président vote sur les décisions de la Commission seulement pour trancher en cas d'égalité (par. 23(1), LSRN).
- Une formation de la Commission ne peut réviser une décision ou un ordre de la Commission.
- Seule la Commission au complet peut prendre un règlement.

Gouvernance institutionnelle (3)



Mesures pour assurer la neutralité et un processus équitable à l'égard des décideurs internes de la CCSN :

- Processus pour les « possibilités d'être entendu » : *« de la façon la plus informelle et la plus rapide possible, compte tenu des circonstances et de l'équité »*
- Désignation des FD par la Commission – programme de formation, perfectionnement continu, communauté de pratique
- Désignation des inspecteurs par les FD – programme de formation officiel
- Les décisions statutaires (autorisations, ordres, révisions, SAP) sont extérieures à la structure hiérarchique de l'organisation.
- Les décideurs peuvent toujours consulter les services juridiques de la CCSN.



Points de discussion

Qu'est-ce que « l'emprise des parties réglementées » et comment l'éviter?

- Audience et décision transparentes; reddition de compte au corps législatif
- Sensibilisation, formation et examens par des pairs continus

Comment gérer un cadre de participants familiers?

- Processus décisionnel transparent
- Insistance sur une informalité officielle – rôles et structure

Comment les participants savent-ils que le processus est équitable?

- Motifs de décision
- Possibilité réelle d'appel interne; ensuite de contrôle judiciaire

Comment prévenir les conflits potentiels au sein de l'organisme de réglementation?

- Impartialité vs loyauté? Norme éthique et non juridique (plus de valeur)
- Interaction judiciaire avec l'industrie réglementée



Commission canadienne
de sûreté nucléaire

Canadian Nuclear
Safety Commission

Des questions?

Merci

Participez et contribuez!



Visitez-nous en ligne



Suivez-nous sur Facebook



Suivez-nous sur Twitter



Regardez notre chaîne YouTube



Abonnez-vous aux mises à jour



Communiquez avec nous